

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 2 juillet 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le deux juillet deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, Coralie PERSIANI, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : Christian JEAN à Adeline ANCENAY, François POIRIER à Coralie PERSIANI, Florian WAGNIER à Séverine LIETSCH, Alexandre DONABEDIAN à Jean-Pierre BARLET

Absents excusés : Alain JOUBERT

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 23/06/2026

Délibération n° 2026-59 Autorisation d'accueil d'un(e) apprenti(e) au titre du CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance (AEPE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention

d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15/06/2026,

Article 1 : Donne son accord pour recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 : Autorise le Maire à conclure, dès la rentrée scolaire 2026-2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole Maternelle/restaurant scolaire	ATSEM	Accompagnant éducatif petite enfance	2 ans

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026

A Montanay, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 8/07/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée Filiale.com

99_DE-003-2169028+1-2026.07.02-202659-DE